

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2021
Convocation faite
Le 6 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le lundi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2021-07-146), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-07-127), MM. Fabien BONFILS (à partir du point n° 2021-07-127), Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2021-07-147, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON (jusqu'au point n° 2021-07-126), M. Fabien BONFILS (jusqu'au point n° 2021-07-126).

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-07-135 Retour sur l'avance d'imprévision octroyée à la SPL Rives de Meuse

Vu sa délibération n° 2020-06-088 du 24 juin 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise de la COVID-19,

Vu sa délibération n° 2020-11-242 du 24 novembre 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse, et décidant de verser une indemnité d'imprévision d'un montant de 285 246 €,

Considérant que le montant de l'indemnité d'imprévision était calculé sur un budget prévisionnel au 31 décembre 2020 estimé à – 415 702 €,

Considérant que, suite à la clôture officielle des comptes de 2020, le déficit réel s'élève à – 52 275 €,

Considérant que, suite à ce résultat comptable 2020, la demande d'indemnité d'imprévision s'élève désormais à 93 330 € contre 285 246 € précédemment voté,

Considérant la différence entre le déficit prévisionnel et le déficit réel,

Considérant que, suite à cette différence positive de résultat, la SPL devient redevable d'une dette à l'égard de la Communauté d'un montant de 155 995 €, correspondant à la différence calculée entre l'avance de trésorerie accordée par le maintien des COSP, les compensations de charges anormales ainsi que la nouvelle demande d'indemnité d'imprévision,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, demander comment était calculé la nouvelle indemnité d'imprévision,

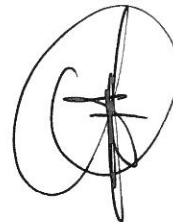
Entendu le Président lui répondre que cette indemnité était calculée à un « instant T » en tenant compte des facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que le montant de l'indemnité d'imprévision attribué à la SPL Rives de Meuse est ramené de 285 246 € à 93 330 €,
- * **prend acte** que la SPL Rives de Meuse doit rembourser à la Communauté de Communes 155 995 €,
- * **donne délégation** au Président pour définir un échéancier de remboursement.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' or 'G' shape with a vertical line through the center, and some additional scribbles at the bottom.